

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

OBJET :

**APPROBATION DE LA
REPRISE DES
TABLEAUX
D'AMORTISSEMENT ET
DU TABLEAU
D'AMORTISSEMENT DU
BUDGET AOM DU
GENEVOIS FRANÇAIS
(AUTORITE
ORGANISATRICE DE LA
MOBILITE)**

N° CS2025-36

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués
Présents : 24
Pouvoirs : 4

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à 12h00,
le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à
Archamps sous la présidence de Monsieur
Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 20 juin 2025
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN
Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Vincent SCATTOLIN - M. Hubert BERTRAND - M.
Max GIRIAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme
Claire CHUINARD - M. Claude MANILLIER - M. Yves
CHEMINAL - M. Denis MAIRE - M. Julien
BOUCHET– M. Gabriel DOUBLET – M. Christian
DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc
SOULAT - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS
- M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT-
M. Eddi ETIENNE -

• **Délégués suppléants :**

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Patrick
ANTOINE – M. Bernard VUAILLAT suppléant de M.
Patrice DUNAND – M. Bernard PATRICK suppléant
de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES – M. Marc
MENEGHETTI suppléant de M. Florent BENOIT

• **Délégués représentés :**

M. Denis LINGLIN donne pouvoir à M. Vincent
SCATTOLIN - M. Christophe SONGEON donne
pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme
Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien
BOUCHET – Mme Nadine PERINET donne pouvoir
à M. Sébastien JAVOGUES

• **Délégués excusés :**

M. Denis LINGLIN - Mme Christine DUPENLOUP -
Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick

GROSROYAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Christophe SONGEON - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - M. Bernard BOCCARD - M. Christophe ARMINJON - M. François DEVILLE - M. Jean-Claude TERRIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - Mme Catherine BRUN - M. Pierrick DUCIMETIERE - Mme Carole VINCENT - Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Yves MASSAROTTI - M. Cyril DEMOLIS - M. Régis PETIT - Mme Nadine PERINET

APPROBATION DE LA REPRISE DES TABLEAUX D'AMORTISSEMENT ET DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU BUDGET AOM DU GENEVOIS FRANÇAIS (AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE)

Dans le cadre de la création du nouveau budget dénommé **AOM du Genevois Français (Autorité Organisatrice de la Mobilité)**, le Pôle métropolitain du Genevois Français reprend et consolide les ressources budgétaires liées à la mobilité provenant de deux EPCI membres Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois. Les budgets et lignes budgétaires suivantes sont intégrés :

1. ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION (ANNEMASSE AGGLO)

- **Tramway**
 - Budget annexe « Tramway » transféré intégralement sous AOM du Genevois français.
 - SIRET : 20001177300112
- **Transports Urbains**
 - Budget annexe « Transports Urbains » transféré intégralement sous AOM du Genevois français.
 - SIRET : 20001177300062

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

- **Tramway**
 - Budget annexe « Tramway » transféré sous AOM du Genevois français.
 - SIRET : 24740069000100
- **Service Transport Public Transfrontalier**
 - Budget annexe « SERVICE TRANSPORT PUBLIC TRANSFONTALIER » transféré sous AOM du Genevois français.
 - SIRET : 24740069000035
- **Lignes budgétaires du budget principal** liées à la compétence mobilité (Transports scolaires, transports publics et parkings) transférés sous AOM du Genevois français.

- SIRET : 24740069000019

Article L 2321-2 CGCT

« Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. »
Cette disposition impose que, dès lors que l'intercommunalité dépasse 3 500 habitants, ses dotations aux amortissements soient systématiquement inscrites au budget (section de fonctionnement) et ne peuvent être omises.

Article R 2321-1 CGCT

« Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription simultanée d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. »

1. Portée de l'article R 2321-1 CGCT

- Il précise que, lorsque la collectivité accorde une subvention d'équipement, elle peut choisir d'en neutraliser l'impact (inscrire simultanément la dotation aux amortissements en fonctionnement et le remboursement en investissement).
- Il impose également la transmission au comptable public de la délibération qui fixe les durées d'amortissement.
- Enfin, il dispose que tout plan d'amortissement engagé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cas exceptionnels (cession, réforme, etc.).

2. Organisation des amortissements pour le Pôle métropolitain du Genevois français

- Amortissements existants : Conformément à R 2321-1 CGCT, les tableaux d'amortissement hérités des deux EPCI membres sont maintenus « tels quels » et poursuivis jusqu'à leur terme, sauf cas de cession ou mise hors service.
- Nouvelles dépenses : L'assemblée délibérante fixe, librement pour chaque catégorie d'immobilisation (matériel, voirie, bâtiments, etc.), les durées d'amortissement à l'intérieur des fourchettes minimales et maximales qu'elle détermine, en respectant toutefois les exceptions prévues à R 2321-1 CGCT (frais d'urbanisme, frais d'études, subventions d'équipement, etc.).
- Inscription budgétaire : Toutes les dotations annuelles aux amortissements seront inscrites en section de fonctionnement (comptes 681x) et leur contrepartie en section d'investissement (comptes 28xx), conformément aux modalités de neutralisation budgétaire prévues à l'article R 2321-1.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations de l'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), incluant les budgets récupérés de l'EPCI 1 (ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLO et de l'EPCI 2 (Communauté de Communes du Genevois), à compter du 1er juillet 2025 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M43 ;
- **MAINTIENT** les tableaux d'amortissement existants relatifs aux immobilisations des budgets des deux EPCI tels quels, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, tout plan d'amortissement engagé devant être poursuivi jusqu'à son terme (Annexe I);
- **ADOpte** les durées d'amortissement pour chacune des catégories d'immobilisations de l'AOM du Genevois français, telles que précisées dans le tableau ci-annexé (Annexe II) ;
- **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis par l'AOM à partir du 1er juillet 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire < 500 € TTC), lesquels restent amortis sans prorata temporis.

La présente délibération est accompagnée par deux annexes présentées comme suit :

- **ANNEXE I** : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement M43 par budget d'origine (au 30 Juin 2025) ;
- **ANNEXE II** : Tableau récapitulatif des durées d'amortissement M43 pour le budget AOM.

Ces annexes détaillent l'ensemble des durées d'amortissement mentionnées dans la délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/07/2025

Publié ou notifié le 02/07/2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN



Le Président,
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.